

comptes, les dépôts en comptes courants, loin d'avoir été affectés ont monté comme nous l'avons vu plus haut.

Ci-dessous le résumé de la situation des banques au 31 mai et au 30 juin derniers :

PASSIF.	31 mai 1897	30 juin 1897
Capital versé.....	\$ 61,943,156	61 949,536
Réserves.....	27,020,799	27,070,799
Circulation.....	\$ 31,820,445	32,366,174
Dépôts des gouvernements.....	6,974,898	7,514,236
Dépôts du public remb. à demande.....	70,183,545	71,466,457
Dépôts du public remboursables après avis.....	129,532,122	129,675,231
Dépôts ou prêts d'autres banques garantis.....	17,642	12,642
Dépôts ou prêts d'autres banques non garantis.....	2,838,777	2,910,414
Balances dues à d'autres banques au Canada.....	113,477	106,553
Balances dues à d'autres banques à l'étranger.....	320,798	408,529
Balances dues à d'autres banques en Angleterre.....	3,373,262	2,693,051
Autres dettes.....	958,688	582,754
Totaux du Passif.....	\$246,133,727	\$247,766,150
Augmentation.....		1,632,423
ACTIF.		
Espèces.....	\$ 8,657,293	\$ 8,663,459
Billets du Dominion.....	15,936,862	15,921,435
Dépôts en garantie de la circulation.....	1,848,493	1,859,936
Billets et chèques d'autres banques.....	8,519,447	8,490,673
Prêts à d'autres banques en Canada, garantis.....	31,094	31,645
Dépôts faits à d'autres banques au Canada.....	3,679,882	3,706,062
Dû par d'autres banq. sur échanges journaliers.....	161,916	188,784
Balances dues par banques étrangères.....	18,763,773	21,387,820
Balances dues par banques anglaises.....	8,981,513	8,131,042
Obligations fédérales.....	2,800,224	2,796,936
Valeurs mobilières.....	24,851,672	25,588,948
Prêts sur titres et valeurs	14,256,608	14,898,629
Escomptes et avances en cours.....	211,750,319	208,527,690
Prêts aux gouvernements	821,469	1,427,009
Effets en souffrance.....	3,419,427	3,534,163
Immeubles.....	1,989,223	1,991,169
Hypothèques.....	5,929,4	511,294
Immeubles occupés par les banques.....	5,627,410	5,587,046
Autres créances.....	2,086,915	1,959,974
Totaux de l'Actif.....	\$334,693,054	\$335,203,890
Augmentation.....		\$510,836

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Nous avons signalé dans notre dernier numéro la publication du quinzième rapport de la Société d'Industrie laitière de la Province de Québec et nous avons promis d'en dire quelques mots.

Ce rapport est plus intéressant et plus instructif que jamais, tous ceux pour qui la grande industrie laitière de notre pays offre quelque intérêt l'ont maintenant en leur possession et nous n'avons pas à leur faire la nomenclature de tous les renseignements utiles qu'il contient.

Il nous a paru que la publication, en tête du rapport, de la législation

concernant la formation des sociétés agricoles et laitières serait d'un grand secours à ceux qui veulent étudier l'établissement et le fonctionnement de ces sociétés. Il en est de même des règlements des syndicats de fromageries et de beurrieres qu'on trouve également dans le même volume.

Nous dirons en passant que nous retrouvons reproduites les conférences si intéressantes des conventions de Chicoutimi et de Joliette qui toutes sont pleines d'enseignements pratiques pour les fromagers et les beurriers et les cultivateurs en général. Ceux-là même qui ont assisté aux conventions seront désireux de relire les sages conseils de l'expérience que leur ont donné les conférenciers.

Il en est un qui malheureusement est encore d'actualité au moment où les marchands se plaignent de ne pouvoir obtenir sur tout le fromage mis en vente qu'un tiers et même un quart de la qualité *finest*. Il est de M. Castel, l'intelligent et zélé secrétaire de la Société d'industrie laitière et nous le rappelons ici tel qu'il a été donné à Chicoutimi, car il est impossible de mieux dire en aussi peu de mots :

« Les juges ont remarqué au concours des produits bien supérieurs à ceux rencontrés par eux dans les fabriques des mêmes exposants. Ceci tient à ce que les fabricants ne réalisent pas la signification des concours ni leur position, et ne comprennent pas encore que la saison de fabrication tout entière n'est qu'un long concours où l'acheteur anglais est le juge définitif et où le prix consiste à remporter comme récompense la préférence du marché. C'est une autre bataille que celle de nos concours provinciaux, et dont l'importance devrait être constamment devant les yeux du moindre fabricant, dans la plus reculée de nos fabriques. »

Il est vrai de dire que, cette année, une température peu ordinaire a pu causer quelque désagrément aux fabricants ; mais nous croyons, comme déjà nous l'avons dit, que le défaut provient principalement du trop grand nombre de petites fabriques. Il est difficile d'obtenir pendant la période de fabrication active la cessation de la concurrence qu'elles se font entre elles, mais après la saison, quand elles feront leur bilan, beaucoup d'entre elles fermeront leurs portes pour ne plus les rouvrir.

Cette question de la multiplicité des petites fabriques préoccupe à bon droit les meilleurs esprits et

c'est, en effet, un sujet très complexe qui demande une étude bien sérieuse de leur part. Tout ce qu'on en a dit dans les conventions vaut la peine qu'on s'y arrête, nous y reviendrons au moment voulu, mais pour l'instant ce serait prêcher dans le désert les arrangements et les contrats pour la saison sont passés, il n'y a donc rien à faire.

Une des remarques qu'on nous fait souvent est que le fromage est aigre. Les fabricants devraient relire souvent et avec attention le volume dont nous parlons aujourd'hui ; nous nous permettons de signaler tout spécialement à leur étude le rapport de M. Elie Bourbeau au sujet du mauvais état du lait et l'infection du lait par les microbes, étude de M. E. Castel avec gravures qu'ils trouveront facilement dans le dernier volume publié par la Société d'Industrie Laitière.

TARIF DES DROITS DE DOUANE

A L'IMPORTATION AU CANADA

(Suite et fin.)

542. Mâts ou parties de mâts en fer, et poutres, feuilles, plaques, angles et courbes en fer ou en acier, et articles manufacturés de fer, d'acier ou de cuivre jaune, qui lors de leur importation, sont d'une classe ou d'une espèce non manufacturée en Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la construction ou à l'équipement de navires ou vaisseaux.

543. Ivoire et ivoire végétal, et ivoire à clé de piano, et placage d'ivoire non ouvrés.

544. Vieux cordage.

545. Jute et jute en tige et toile de jute, venant du métier, non colorée, rasée, pressée, calandree, ni finie en aucune façon.

546. Fil de jute, de lin ou de chanvre, uni, teint ou coloré, toile de jute non pressée ou calandree lorsqu'il est importé par des fabricants de tapis, nattes et paillasse, de sangle ou de toile de jute, de hamacs, de ficelles ou de tapis ciré, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.

547. Noir de fumée et noir d'ivoire.

548. Prunelle, méhals ou autres tissus, importés par des fabricants de boutons pour s'en servir dans leurs fabriques, tissés ou faits en patrons de telle grandeur ou de telle forme, ou taillés de telle manière qu'ils ne soient propres qu'à couvrir des boutons exclusivement — le préposé compétent des douanes devant s'assurer que ces conditions sont remplies et l'attester sur la face même de chaque déclaration.

549. Sangsues.

550. Jus de limon à l'état naturel seulement.

551. Bandages de roues de locomotives et de wagons en acier brut.

552. Ecume de mer à l'état naturel.

553. Attaches en métal pour les gants, boutons de chaussures en papier-mâché, œillets, agrafes à œillets pour chaussure.